



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la
démocratie locale

Affaire suivie par : GRAVE Clémence

Bourg-en-Bresse, le **28 MAI 2024**

Courriel : pref-elections@ain.gouv.fr

La préfète

à

Mesdames et messieurs les maires
(en communication aux sous préfets de Belley, Gex et
Nantua)

Objet : jury d'assises – constitution du jury pour l'année 2025

P. J. : 1 arrêté préfectoral et la répartition du nombre de jurés entre les communes (annexe 1 et 2)

Je vous adresse, sous ce pli, copie de mon arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Ain pour l'année 2025.

En vue de l'établissement des listes préparatoires (article 260 du Code de procédure pénale) :

- toutes les communes comptant **1 300 habitants et plus** seront appelées à tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral,
- toutes les communes comptant **moins de 1 300 habitants** sont regroupées et le tirage au sort qui sera effectué, **à la mairie bureau centralisateur (ex chef-lieu de canton)**, portera également sur un nombre triple de celui fixé par l'arrêté.

Afin de faciliter la lecture de ces listes par les services du Parquet, je vous demande de les faire dactylographier. Elles devront **impérativement** comporter **les nom, prénoms, profession, adresse complète avec le code postal de la commune, date et lieu de naissance, ainsi que le code postal du lieu de naissance.**

Je vous précise qu'il vous appartient d'écartier les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025. Par contre, il ne vous appartient pas de statuer sur les incompatibilités ou incapacités qui relèvent de la commission spéciale.

Le tirage au sort doit être fait publiquement à partir de la liste électorale et il doit être procédé en temps utile à une publicité appropriée au niveau de la commune (affichage, article dans la presse...)

Après exclusion des personnes ne remplissant pas les conditions d'aptitude requises, les listes que vous aurez établies permettront ensuite à une commission spéciale instituée au siège de la Cour d'assises, de constituer la liste annuelle définitive après un nouveau tirage au sort.

Peuvent être dispensées des fonctions de jurés, si elles en font la demande à la commission préparant la liste annuelle :

- les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ;
- les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'assises.

Un motif grave peut être également invoqué pour une dispense, mais devra toutefois être reconnu par ladite commission.

Il conviendra de transmettre les résultats du tirage au sort impérativement avant le **1^{er} juillet 2024 au secrétariat du greffe de la Cour d'assises** du tribunal judiciaire à l'adresse suivante :

**Palais de Justice
32 avenue Alsace Lorraine CS 30306
01011 BOURG EN BRESSE Cedex**

Le deuxième exemplaire devant rester déposé à la mairie.

Pour toute question relative à la mise en œuvre de cette procédure, vous pouvez adresser un courriel à mes services à l'adresse suivante : pref-elections@ain.gouv.fr.

La préfète,
Pour la préfète
La secrétaire générale



Virginie GUERIN-ROBINET